



Wallonie
Le Conseil des Ministres

Séance du 13 octobre 2022

NOTIFICATION

Point A23: Reconduction de la convention-cadre du 15 décembre 2016 liant la Région wallonne et l'asbl Centre apicole de recherche et d'information et le Centre wallon de recherches agronomiques, Département sciences du vivant, Unité santé des plantes et forêts, réunis au sein de Bee Wallonie.

(GW XI/2022/13.10/Doc. 6021/WB)

DECISION :

L'accord du Ministre du Budget est donné en séance, conformément à l'article 39, § 3, alinéa 2, de l'arrêté du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur et la Commission wallonne pour l'énergie en Région wallonne.

1. Le Gouvernement approuve le projet de convention-cadre entre la Région wallonne et l'asbl CARI - Centre apicole de recherche et d'information et le Centre wallon de recherches agronomiques, Département sciences du vivant, Unité santé des plantes et forêts, réunis au sein de Bee Wallonie, dont le texte figure en annexe.
2. Il charge le Ministre de l'Agriculture de l'exécution de la présente décision.



Olivier Henry
Secrétaire du Gouvernement

CONVENTION-CADRE

ENTRE

La Région wallonne, représentée par Monsieur Elio DI RUPO, Ministre-Président, et Monsieur Willy BORSUS, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, d'une part,

ET

- le CARI a.s.b.l., Centre apicole de Recherche et d'Information, représenté par Madame Agnès FAYET, Administratrice déléguée, ci-après dénommé le CARI,
- le Centre wallon de Recherches agronomiques, Département sciences du vivant, Unité santé des plantes et forêts, représenté par Monsieur Georges SINNAEVE, Directeur général, ci-après dénommé le CRA-W, d'autre part.

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifié par les règlements (UE) 2017/1084, (UE) 2019/289 et (UE) 2020/2008 de la Commission ;

Vu la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, les articles 11 à 14 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, modifié par les décrets des 23 décembre 2013, 17 décembre 2015, 21 décembre 2016, 16 février 2017, 12 juillet 2017, 13 décembre 2017, 8 février 2018, 30 novembre 2018, 19 décembre 2019, 17 décembre 2020 et 15 juillet 2021 ;

Vu le Code wallon de l'Agriculture ;

Vu le décret du Parlement wallon du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôles et audits internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne et la Commission wallonne pour l'Énergie en Région wallonne, modifié par le décret du Parlement wallon du 17 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 01/08/2022 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le ;

Considérant les services écosystémiques rendus par l'abeille mellifère ;

Considérant les phénomènes de dépérissements rencontrés au sein des ruchers wallons ;

Considérant les spécificités de l'apiculture wallonne, constituée en grande partie de hobbyistes ;

Considérant la volonté de la Wallonie de renforcer, rationaliser et pérenniser son soutien à l'encadrement, au développement et à la professionnalisation de l'apiculture wallonne, en complément des actions menées dans le cadre du Programme européen d'aide au secteur de l'apiculture et de la formation en apiculture soutenue par la Région wallonne ;

Considérant la nécessité de compléter le suivi sanitaire dans le cadre de l'encadrement des apiculteurs wallons et l'opportunité de développer à ce sujet une expertise scientifique et technique au sein du CRA-W ;

Considérant la nécessité de rapprocher l'agriculture et l'apiculture pour obtenir une relation gagnants - gagnants ;

Considérant la convention-cadre du 15 décembre 2016 liant la Région wallonne et l'a.s.b.l. CARI et le Centre wallon de Recherches agronomiques - Département Sciences du Vivant, Unité de Protection des Plantes et d'Ecotoxicologie ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article premier Objets de la convention

La présente convention a pour objets :

- 1°) de consolider la structure d'encadrement de l'apiculture wallonne portée conjointement par le CARI et le CRA-W, dénommée « Bee Wallonie », créée par la convention-cadre du 15 décembre 2016 liant la Région wallonne et l'a.s.b.l. CARI et le Centre wallon de Recherches agronomiques - Département Sciences du Vivant, Unité de Protection des Plantes et d'Ecotoxicologie ;
- 2°) de redéfinir les missions attribuées par la Région wallonne au CARI et au CRA-W dans le cadre de Bee Wallonie ;
- 3°) de reformuler les droits et obligations des organismes mentionnés ci-dessus, à travers le maintien de leur spécificité, qu'implique la continuation de leur partenariat au sein de Bee Wallonie ;

- 4°) de fixer les conditions dans lesquelles la Région wallonne octroie au CARI et au CRA-W, une subvention annuelle à titre de contribution aux dépenses occasionnées par les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de Bee Wallonie ;
- 5°) de définir les modalités d'attribution, d'utilisation, de liquidation et de contrôle liées à ladite subvention.

Article 2 Missions attribuées par la Région wallonne au CARI et au CRA-W dans le cadre de Bee Wallonie

La Région wallonne confie au CARI et au CRA-W la mission d'encadrer, de promouvoir et de développer l'apiculture en Wallonie :

- 1°) en concertation avec les acteurs apicoles, le monde agricole et les acteurs de l'environnement ;
- 2°) dans la continuité des projets soutenus précédemment par la Wallonie ;
- 3°) en complémentarité avec le Programme européen de soutien à l'apiculture (Programme apicole wallon (PAW)) et avec les actions de formation en apiculture soutenues par la Région wallonne.

Les **objectifs principaux** poursuivis sont :

- 1°) **affiner la connaissance du secteur** : meilleure connaissance de l'offre des sections locales, des apiculteurs, du nombre de ruches, de la production ;
- 2°) **pérenniser les atouts du secteur** : qualité des produits, formation, information, tissus associatif, conservation de la race d'abeille indigène ;
- 3°) **répondre aux besoins identifiés** : amélioration de la visibilité et de l'attractivité des sections locales, de l'image du secteur, rationalisation et harmonisation de la formation, valorisation des produits de la ruche, mise en place d'un système pérenne de monitoring des dépérissements des colonies, lutte contre les nouveaux ennemis des abeilles et principalement contre le frelon asiatique, aide de terrain pour les apiculteurs confrontés à des problèmes sanitaires, monitoring de la contamination de l'environnement ;
- 4°) **développer économiquement le secteur et le professionnaliser** ;
- 5°) **développer les relations entre l'apiculture, l'agriculture et l'environnement.**

A ces fins, les compétences spécifiques et complémentaires du CARI et du CRA-W sont rassemblées pour porter le projet de Bee Wallonie. Les deux organismes y agissent en partenaires, chacun s'y voyant attribuer des rôles bien définis, complémentaires.

Article 3 Actions menées dans le cadre de Bee Wallonie

Le projet est constitué de deux volets. Le premier vise le soutien et le développement du secteur apicole tandis que le second porte sur la santé de l'abeille et le lien avec l'agriculture et l'environnement. Pour la réalisation de ces deux volets, le CARI apportera son savoir-faire apicole, technique, scientifique et son expertise du secteur apicole alors que le CRA-W apportera son expertise scientifique et technique, en particulier dans le secteur agricole. La répartition des actions entre le CARI et le CRA-W est reprise dans le plan de travail prévisionnel.

VOLET 1 - SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DU SECTEUR APICOLE

Le CARI est chargé de la mise en œuvre des actions relevant des 6 axes suivants, avec la contribution du CRA-W pour certaines actions :

- 1°) **évaluation du secteur et appui à la clarification du statut d'apiculteur et à la rationalisation de la politique de soutien au secteur** : réflexion sur la simplification des démarches pour les apiculteurs en fonction de leur profil économique, réalisation d'une analyse prospective continue du secteur afin de mieux identifier les leviers de développement économique tout en consolidant l'apiculture ménagère ou familiale ; objectivation de l'importance du rôle que les apiculteurs jouent en faveur de la société civile et du patrimoine naturel (services écosystémiques) ;
- 2°) **formation** : poursuite des mesures destinées à améliorer la qualité de la formation dispensée aux apiculteurs encadrée par la Région wallonne, création et mise à disposition des ruchers écoles et des associations apicoles de matériel pédagogique, conception de modules de formation à destination du monde agricole ;
- 3°) **information et promotion** : valorisation de l'image de l'apiculture et des produits de la ruche et maintien de l'apiculture au cœur de l'information, poursuite de veille technique et scientifique et de la diffusion d'informations sur le secteur via les médias traditionnels (revues, blog, site Internet) et les réseaux sociaux ;
- 4°) **pérennisation de l'apiculture** : aide à la construction d'un cadre propice aux échanges constructifs entre apiculteurs et agriculteurs, encadrement d'une diversification de la production ;
- 5°) **structuration de la dimension économique de l'apiculture dans le respect de la biodiversité locale** : identification des apiculteurs à dimension économique et aide à l'installation ; aide à la mise en place d'une filière apicole ;
- 6°) **projets d'aides ponctuelles** : sur base des besoins identifiés par le Comité d'accompagnement, mise en œuvre d'actions de soutien collectif en matériel.

VOLET 2 - SANTE DE L'ABEILLE, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

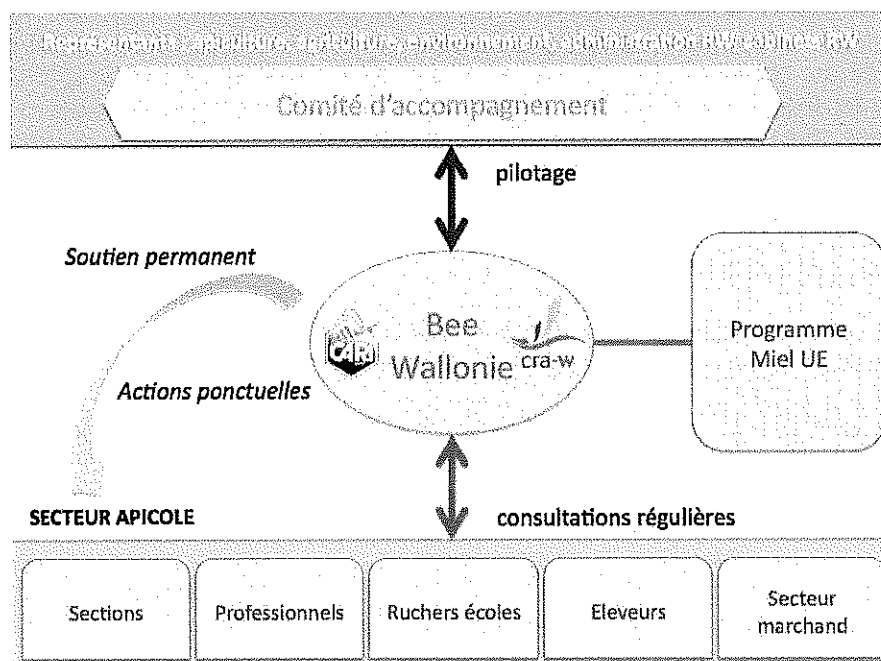
Le CRA-W, avec le soutien du CARI pour certaines actions, est responsable de la mise en œuvre des actions relevant des 5 axes suivants :

- 1°) **suivi des dépérissements des colonies wallonnes et suivi sanitaire** : poursuite du suivi des dépérissements (monitoring international COLOSS (association internationale pour la « Prevention of honey bee COlony LOSSes ») à l'échelle wallonne ; mise en place d'une procédure à suivre en cas de constat de mortalité ; investigation sur les mortalités inexplicables ;
- 2°) **lutte contre le frelon asiatique, suivi des espèces invasives**: évaluation des techniques de piégeage du frelon asiatique, de protection des ruchers, de neutralisation des nids ; formation à la neutralisation des nids ; veille sur *Aethina tumida* et d'autres espèces invasives ;
- 3°) **lutte contre le varroa** : finalisation et mise à disposition des apiculteurs d'un outil en ligne de diagnostic et d'aide à la décision en matière de lutte contre la varroase ; évaluation de l'efficacité et de la disponibilité des médicaments, test de nouvelles techniques de contrôle du varroa ;
- 4°) **facteurs de stress environnementaux (ressources et contaminants)** : évaluation de la contamination des ressources et de leur impact sur les abeilles, analyse de la contamination des produits de la ruche et recherche de l'origine des contaminants ;
- 5°) **pratiques agricoles et pollinisateurs** : évaluation de certaines pratiques agricoles, sensibilisation des agriculteurs, apport d'informations et de recommandations.

Article 4 Modalités du déroulement des actions de Bee Wallonie

4.1. Consultations du secteur et prises de décision

Le Comité d'accompagnement mentionné à l'article 8 est souverain dans l'orientation des travaux de Bee Wallonie. Il définit, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible et dans les limites du possible, les priorités, les délais à respecter et les indicateurs à remplir. Il détermine le plan de travail annuel pour les deux partenaires au début de chaque année de mise en application de la convention-cadre. Si nécessaire, il revoit quadrimestriellement le plan de travail en fonction des besoins. En cas de divergence entre les membres, le représentant du ministre décide en dernier ressort.



En annexe 1 est présentée une proposition de plan de travail pour les cinq ans à venir. En annexe 2 figurent les indicateurs annuels types (réalisation, résultats, contexte) pour les deux volets. Pour la première année d'application de la convention-cadre, le plan de travail, les indicateurs et le budget annexés à l'arrêté ministériel de subvention sont fixés temporairement par Bee Wallonie et le Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE). Ces éléments pourront être révisés par le Comité d'accompagnement lors de sa première réunion.

Les propositions d'actions sont soumises au comité d'accompagnement par les partenaires de Bee Wallonie au terme du processus suivant :

- **étape 1** : recensement des besoins et / ou problèmes ;
- **étape 2** : analyse / consultation du secteur pour vérifier la pertinence des besoins et / ou problèmes recensés et les solutions éventuellement déjà apportées ;
- **étape 3** : attribution des besoins et / ou problèmes par secteur et par niveau de responsabilité politique (fédéral, régional, etc.) ;
- **étape 4** : identification des processus de décision, de développement et d'amélioration ainsi que les verrouillages existants ;
- **étape 5** : propositions d'actions et présentation au Comité d'accompagnement.

Les étapes 1 et 2 sont réalisées via des consultations des acteurs apicoles de terrain, notamment les sections locales, les ruchers-écoles, les apiculteurs professionnels, les éleveurs et le secteur marchand. Des groupes de travail rassemblant un même type d'acteurs peuvent être mis en place par l'un des deux partenaires de Bee Wallonie, ou les deux.

4.2. Coordination des actions avec celles du programme européen de soutien à l'apiculture

Le Comité d'accompagnement mentionné à l'article 8 veille à ce que les actions menées par Bee Wallonie ne soient pas redondantes avec celles du programme européen de soutien à l'apiculture (Programme apicole wallon (PAW)) menées par le CARI et l'a.s.b.l. Arista Bee Research Belgium (ABRB). A cet effet, au début de chaque année apicole correspondant au démarrage d'une année du PAW, le CARI et ABRB exposent au Comité d'accompagnement les actions envisagées pour ladite année. En cours de programme, lors de chaque réunion du Comité d'accompagnement, le CARI présente un rapport sur les activités menées dans le cadre du PAW au cours de la période écoulée, ainsi que le programme d'actions de la période suivante. Pour ce qui est des activités d'ABRB menées dans le cadre du PAW, elles sont présentées lors des réunions du comité d'accompagnement (dont la composition est sensiblement identique à celle du Comité d'accompagnement) lié au projet d'ABRB subsidié par la Région wallonne.

4.3. Communication de Bee Wallonie

Bee Wallonie rend compte de ses activités prioritairement au secteur apicole ainsi qu'au monde agricole et aux acteurs de l'environnement.

A cette fin, Bee Wallonie gère un site internet spécifique consacré à l'apiculture wallonne. Les actions de tous les acteurs du PAW y sont rapportées, ainsi que toutes les actions menées en faveur de l'apiculture et des abeilles au sens large qui sont soutenues par la Wallonie (formation en apiculture, actions menées par la Direction des Espaces verts du SPW ARNE, a.s.b.l. Arista Bee Research Belgium, ULg Faculté de Médecine vétérinaire, a.s.b.l. Mellifica, etc.). La structure du secteur et de la formation apicole y sont exhaustivement explicitées, à destination des apiculteurs mais aussi du grand public.

D'autres canaux de communication peuvent être utilisés par Bee Wallonie, comme les revues apicoles ou les médias sociaux.

Article 5 Programme spécifique d'actions

Les actions dédiées à Bee Wallonie sont issues du plan d'actions à l'horizon 2030 figurant dans le plan stratégique pour l'apiculture wallonne validé par le comité d'accompagnement en mai 2021. Un degré d'importance a été affecté à chaque action par l'intermédiaire d'un sondage du secteur en octobre 2021.

Le programme décrit ci-dessous et repris dans le plan de travail prévisionnel figurant en annexe 1 constitue la base **actuelle** de l'action de Bee Wallonie. Il a été validé par le Comité d'accompagnement mais il peut être modifié ou précisé dans toutes ses composantes via l'arrêté ministériel de subvention annuel ou sur avis dûment acté du Comité d'accompagnement.

Les actions reprises ci-dessous sont listées par ordre d'importance décroissante. Les degrés d'importance (très important - important - secondaire) peuvent être revus en fonction des évolutions du contexte apicole wallon. Une action identifiée comme importante devra être exécutée dans la période couverte par la convention-cadre mais cela ne signifie pas qu'elle est prioritaire. La priorité d'une action ou la place à laquelle elle apparaît dans le plan de travail est définie par le Comité d'accompagnement, tenant compte d'une utilisation optimale mais raisonnable des moyens humains et financiers disponibles à un moment donné.

Les interactions ou collaborations à mettre en œuvre et les livrables à fournir sont donnés à titre indicatifs et ne sont pas exhaustifs.

VOLET 1 - SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DU SECTEUR APICOLE

A. Evaluation du secteur et appui à la clarification du statut d'apiculteur et à la rationalisation de la politique de soutien au secteur

- 1°) **Simplification des démarches pour les apiculteurs en fonction de leur profil économique** : identification des freins et proposition d'amélioration [CARI, très important, action 1A1]. Interactions / collaborations : SPW ARNE. Livrable(s) : rapport pour le SPW ARNE.
- 2°) **Veille du secteur** :
 - a) veille constante du secteur en général et, en particulier, obtention d'une connaissance fine de la base du secteur par l'entretien d'un contact étroit avec les **sections locales** [CARI, très important, action 1A2a]. Interactions / collaborations : secteur. Livrable(s) : « catalogue » des sections actualisé de manière suivie (fréquence : annuelle) sur le site de Bee Wallonie ;
 - b) actualisation suivie (fréquence : bisannuelle) de la **carte « Apiculture en Wallonie »** : visualisation des points d'intérêt apicoles (sections, ruchers écoles, musées, stations de fécondation, etc.). [CARI, très important, action 1A2b]. Interactions / collaborations : secteur, sous-traitance (édition). Livrable(s) : carte ;

- c) **audit global** en fin de période : mesure de l'évolution du secteur. [CARI, très important, action 1A2c]. Interactions / collaborations : secteur. Délivrable(s) : rapport.
- 3°) **Objectivation sur base documentaire des services écosystémiques** fournis par l'abeille mellifère et soutenus par l'apiculture par l'évaluation : (A) de la contribution (économique) de l'apiculture à la pollinisation, en particulier des espèces agricoles et horticoles ; (B) de l'influence de l'apiculture sur le patrimoine naturel ; (C) de l'apport sociétal de l'apiculture. [CARI/CRA-W, important, action 1A3]. Interactions / collaborations : CARI (PAW). Délivrable(s) : publication, article.
- 4°) **Evaluation du profil socio-économique des apiculteurs wallons** : encadrement de la réalisation d'une étude socio-économique du secteur. [CARI, secondaire, en fonction des disponibilités, action 1A4]. Interactions / collaborations : secteur, sous-traitance (réalisation de l'étude). Délivrable(s) : rapport d'étude.

B. Formation

- 1°) **Poursuite des mesures destinées à améliorer la qualité de la formation en apiculture** : élaboration / actualisation d'outils à destination des centres de formation et associations apicoles [CARI, très important, action 1B1]. Interactions / collaborations : acteurs de la formation apicole (ruchers écoles, sections, formateurs et conférenciers apicoles), CARI, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs), Direction de la Qualité et du Bien-être animal (DQBEA) du SPW ARNE. Délivrable(s) : conseils au SPW, outils sur le site de Bee Wallonie ou du SPW ARNE :
- a) cours d'apiculture de base en deux ans : amélioration continue du référentiel de compétences, création (et amélioration continue) d'un canevas d'évaluation des étudiants et enseignants [action 1B1a]. Interactions / collaborations : acteurs de la formation apicole (ruchers écoles, sections, formateurs et conférenciers apicoles), CARI, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs), DQBEA. Délivrable(s) : conseils au SPW, canevas d'évaluation à poster sur le site du SPW ARNE ;
- b) cours d'apiculture niveau « spécialisation » : création (et amélioration continue) d'un canevas d'évaluation des étudiants et enseignants [action 1B1b]. Interactions / collaborations : acteurs de la formation apicole (ruchers écoles, sections, formateurs et conférenciers apicoles), CARI, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs), DQBEA. Délivrable(s) : canevas d'évaluation à poster sur le site du SPW ARNE ;
- c) cours et conférences apicoles : contenu documentaire (voir point « Espace Abeilles », action 1B5).
- 2°) **Guide de bonne conduite apicole** : collaboration à la production d'un guide, complémentaire du guide de bonnes pratiques apicoles (orienté « sécurité alimentaire »), axé sur la conduite des colonies (santé de l'abeille, production, adaptation à l'environnement, etc.). [CARI, important. action 1B2]. Interactions / collaborations : CRA-W, PAW (CARI), secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs), ULiège, sous-traitance (édition). Délivrable(s) : guide.
- 3°) **Conception et mise à disposition de matériel pédagogique** (cibles : apiculteurs, écoles, grand public) : cartes, séries de posters / panneaux à thèmes, vidéos, maquettes, jeux interactifs, etc., y compris des modules de sensibilisation au rôle écosystémique des pollinisateurs et à leur respect. [CARI, important. action 1B3]. Interactions / collaborations : secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs), sous-traitance. Délivrable(s) : matériel pédagogique.

- 4°) **Conception de modules de formation** (sensibilisation / diversification / spécialisation) **à destination des organisations agricoles et du cursus de formation en agriculture** (cours A et B et éventuellement d'écoles secondaires d'agriculture) :
- a) création de modules de sensibilisation (importance écosystémique des pollinisateurs, bonnes pratiques agricoles à respecter, etc.) à destination du cursus de formation en agriculture (cours A et B et éventuellement écoles secondaires d'agriculture) ou pour l'organisation de conférences d'information. Analyse de faisabilité, conception et diffusion [CARI / CRA-W, important, action 1B4a]. Interactions / collaborations : Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA), Fédération wallonne de l'Agriculture (FWA), Fédération wallonne de l'Horticulture (FWH), a.s.b.l. Natagriwal, sous-traitance. Délivrable(s) : modules de formation ;
 - b) spécialisation / diversification : création de modules de formation spécifiques pour certaines filières agricoles pour lesquelles une complémentarité d'activité et une diversification est possible ou souhaitable. Analyse de faisabilité, conception et diffusion [CARI/CRA-W, important, action 1B4b]. Interactions / collaborations : CRA-W, FUGEA, FWA, FWH, sous-traitance. Délivrable(s) : modules de formation.
- 5°) **Poursuite de l'alimentation de la plate-forme en ligne « Espace Abeilles »** : alimentation de bibliothèques de documents utiles à la réalisation ou à l'illustration de cours à destination des conférenciers et des responsables de ruchers écoles. [CARI, important - travail de fond, action 1B5]. Interactions / collaborations : sous-traitance (gestion). Délivrable(s) : alimentation d'Espace Abeilles.
- 6°) **Mise en place d'aides ponctuelles aux ruchers-écoles sous forme de matériel**, sur la suggestion du Comité d'accompagnement et par l'utilisation du budget annuel prévu pour investissements (cf. F. Projets d'aide ponctuels).

C. Information et promotion

- 1°) **Valorisation de la notoriété de l'apiculture et mise en avant de l'intérêt de consommer des produits de la ruche** : maintien de l'apiculture au cœur de l'information pour créer l'événement et maintien de l'intérêt du grand public [CARI, très important - travail de fond, action 1C1]. Interactions / collaborations : Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (Apaq-W), (laboratoire du) CARI, PAW, Promiel, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs). Délivrable(s) : événements, folders, communications, etc.
- 2°) **Diffusion de toute information utile au secteur apicole** dans l'objectif d'apporter de la transparence dans les actions et réalisations menées pour son développement et son perfectionnement via l'utilisation des **canaux numériques** [CARI, très important - travail de fond, action 1C2]. Interactions / collaborations : tous, en particulier : CARI. Délivrable(s) : communications numériques (site internet de Bee Wallonie, blog « Butinez l'info apicole ! », réseaux sociaux, médias numériques divers).
- 3°) **Poursuite de la promotion de l'image de l'apiculture wallonne sur la scène nationale et internationale** : enquêtes de terrain, foires et événements nationaux et internationaux, toute action visant à valoriser le travail et les initiatives des apiculteurs. [CARI, très important - travail de fond, action 1C3]. Interactions / collaborations : CARI, PAW (tous acteurs), secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs), universités. Délivrable(s) : communications numériques (site internet de Bee Wallonie, blog « Butinez l'info apicole ! », réseaux sociaux).

- 4°) **Aide à la valorisation des démarches « qualité » et « circuit court »** : rédaction d'un guide. [CARI, très important, action 1C4]. Interactions / collaborations : Apaq-W, (laboratoire du CARI), PAW (CARI, Mellifica), Promiel, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs), sous-traitance (édition). Délivrable(s) : guide.
- 5°) **Recherche (veille) et diffusion d'informations scientifiques et techniques** appliquées tant au niveau local qu'international ; adaptation de l'information reçue aux conditions locales au bénéfice de l'ensemble des apiculteurs. [CARI, Important - travail de fond, action 1C5]. Interactions / collaborations : PAW (tous acteurs). Délivrable(s) : communications numériques (site internet de Bee Wallonie, blog « Butinez l'info apicole ! », réseaux sociaux).
- 6°) **Appui aux campagnes de promotion des produits de la ruche** et aux opérations d'éducation au goût : initiation, soutien conceptuel et appui à la communication. [CARI, important - en fonction des opportunités et de la demande, action 1C6]. Interactions / collaborations : Apaq-W, (laboratoire du CARI), PAW (CARI, Mellifica), Promiel, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs). Délivrable(s) : événements, folders, communications, etc.
- 7°) **Gestion et alimentation du site beewallonie.be** : voir Article 4 point 4.3 « Communication de Bee Wallonie » [CARI, important, action 1C7].
- 8°) **Définition du profil des consommateurs de produits de la ruche wallons** [CARI, secondaire - en fonction des disponibilités, action 1C8]. Interactions / collaborations : sous-traitance (étude). Délivrable(s) : rapport d'étude.

D. Pérennisation de l'apiculture

- 1°) **Construction d'un cadre propice aux échanges constructifs entre apiculteurs et agriculteurs** : état des lieux des relations, apports et besoins respectifs, typologie des agriculteurs et évaluation de leur image de l'apiculture, évaluation de projets pilotes, etc. [CARI/CRA-W, très important - travail de fond, action 1D1]. Interactions / collaborations : PAW (CARI), secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs), syndicats agricoles (FUGEA, FWA, FWH). Délivrable(s) : réunions, visites, événements, rapport pour le SPW ARNE.
- 2°) **Poursuite de l'organisation de l'aide matérielle au secteur** : encadrement et développement éventuel des ruchers tampons et opérations d'aide en matériel. Cf. F. Projets d'aide ponctuels).
- 3°) **Encadrement d'une diversification de la production** : promouvoir la valorisation de la production d'autres produits de la ruche que le miel : gelée royale, pollen de trappe et propolis (apithérapie) [CARI, très important, action 1D2]. Interactions / collaborations : a.s.b.l. Accueil champêtre en Wallonie (ACW), DiversiFerm, (laboratoire du) CARI, PAW (CARI). Délivrable(s) : réunions, événements, conseils techniques, fiches, formations.
- 4°) **Aide à la réorganisation de l'approvisionnement en cire apicole** : cire de qualité différenciée, circuit fermé, etc. [CARI, important, action 1D3]. Interactions / collaborations : AgriLabel, CARI, ciriers, CRA-W, marchands apicoles, ULiège FMV (projet Quali Wax), SPW ARNE. Délivrable(s) : communications.

E. Structuration de la dimension économique de l'apiculture dans le respect de la biodiversité

- 1°) **Guide de l'installation de l'apiculteur à profil économique** : démarches administratives, obligations légales liées à la commercialisation des différents produits, etc. [CARI, très important, action 1E1]. Interactions / collaborations : ACW, DiversiFerm, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs), sous-traitance (édition), SPF, SPW. Délivrable(s) : Guide.
- 2°) **Identification des apiculteurs professionnels et des apiculteurs à dimension économique qui respectent la législation** : [CARI, important, action 1E2]. Interactions / collaborations : SPF, SPW. Délivrable(s) : rapport pour le SPW ARNE.
- 3°) **Identification d'une filière apicole (interprofession)** pour apporter un soutien économique à des actions de développement apicole et à la mise en place d'une chaîne de commercialisation des produits dans une démarche de durabilité : [CARI, important, action 1E3]. Interactions / collaborations : opérateurs de la filière, PAW (CARI), secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs). Délivrable(s) : audit, réunions, rapport.
- 4°) **Réalisation d'une étude sur la pertinence et la faisabilité d'un service de pollinisation** par la création d'une interface entre les agriculteurs et les apiculteurs [CARI/CRA-W, secondaire - en fonction des disponibilités, action 1D4]. Interactions / collaborations : a.s.b.l. Association pour la Promotion des Protéagineux et Oléagineux (APPO), Centres pilotes concernés, Collège des Producteurs, FUGEA, FWA, FWH. Délivrable(s) : Rapport d'étude.

F. Projets d'aide ponctuels

- 1°) A la suite du processus de consultation, le Comité d'accompagnement décide des **plans ponctuels d'aide matérielle** à mettre en œuvre. L'aide est collective et d'intérêt général. Les cibles privilégiées sont les sections et les ruchers écoles. Le budget annuel maximum à affecter à ces plans est de 10.000,00 euros [CARI, très important - en fonction des besoins exprimés, action 1F1]. Interactions / collaborations : ruchers écoles, secteur (sections, fédérations, unions). Délivrable(s) : achats (marchés publics, commandes, livraisons).
- 2°) Suivi de l'évolution de l'opération « **Ruchers tampons** » : évaluation annuelle du fonctionnement de chaque rucher tampon subsidié par la Région wallonne dans le cadre du dossier de subvention n° D32-0151, via l'envoi d'un formulaire d'enquête et transmission au SPW ARNE d'un rapport sur les informations recueillies. (Ré)-investissement éventuel dans des ruchers tampons existants ou nouveaux [CARI, important - annuel, action 1F2]. Interactions / collaborations : secteur (sections, fédérations, unions). Délivrable(s) : rapport annuel, éventuellement achats (marchés publics, commandes, livraisons).

VOLET 2 - SANTE DE L'ABEILLE, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

A. Suivi des dépérissements des colonies wallonnes et suivi sanitaire

- 1°) **Monitoring des dépérissements** : poursuite de l'enquête annuelle COLOSS : recueil et traitement des données annuelles, mise en forme et diffusion des résultats. [CRA-W, très important, action 2A1]. Interactions / collaborations : CARI, Honeybee Valley, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs), U-Gent. Délivrable(s) : rapport annuel, articles de vulgarisation.

- 2°) **Analyse des causes des dépérissements** : analyse statistique des données historiques de COLOSS, mise en relation avec d'autres bases de données (météorologiques, pratiques apicoles, par ex.). [CRA-W, très important, action 2A2]. Interactions / collaborations : CARI. Délivrable(s) : rapport, articles de vulgarisation.
- 3°) **Procédure à suivre en cas de constat de mortalité** : identification des acteurs à impliquer dans la prise en charge et le suivi des cas de mortalité ponctuelle (Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA), Département de la Police et des Contrôles (DPC) du SPW ARNE, fonctionnaire sanctionnateur, etc.), élaboration d'une procédure type à suivre pour mener des investigations suite à un constat de mortalité inexplicée [CRA-W, très important, action 2A3]. Interactions / collaborations : AFSCA, SPW ARNE (fonctionnaire sanctionnateur, DPC, accès au parcellaire agricole), secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs). Délivrable(s) : procédure.
- 4°) **Investigations sur les causes des mortalités inexplicées** : visites de terrain, prélèvements, analyses de pathogènes et de résidus de contaminants, analyse de l'environnement (agricole) des colonies, établissement d'une ou plusieurs relations « cause à effet », proposition de recommandations. [CRA-W, très important, action 2A4]. Interactions / collaborations : AFSCA, CARI, CARI (PAW), SPW ARNE (fonctionnaire sanctionnateur, DPC, accès au parcellaire agricole), secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs), sous-traitance (analyses). Délivrable(s) : rapports, recommandations.

B. Lutte contre le frelon asiatique, suivi des espèces invasives

- 1°) **Piégeage de printemps** : étude de la phénologie du frelon asiatique dans les conditions wallonnes, tests d'attractivité et de sélectivité des pièges. [CRA-W, très important, action 2B1]. Interactions / collaborations : CARI (PAW), Cellule interdépartementale des Espèces invasives (CiEi) du SPW ARNE, communes, Département de la Nature et de Forêts (DNF) du SPW ARNE, Direction de la Qualité et du Bien-être animal (DQBEA) du SPW ARNE, opérateurs privés, Régions flamande et bruxelloise, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs). Délivrable(s) : rapports, recommandations, articles de vulgarisation.
- 2°) **Mesure de l'impact du frelon asiatique et protection des ruchers** : évaluation de l'impact du frelon sur le développement et la viabilité des colonies, tests des méthodes de protection des ruchers. [CRA-W, très important, action 2B2]. Interactions / collaborations : CARI (PAW), secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs). Délivrable(s) : étude, rapports de tests, recommandations, articles de vulgarisation.
- 3°) **Neutralisation des nids de frelon asiatique** :
- a) sensibilisation : préparation de la campagne annuelle « frelon asiatique » : communication vers le secteur, le grand public, les communes, les opérateurs actifs dans la neutralisation. [CRA-W, très important, action 2B3a]. Interactions / collaborations : CARI, CiEi, communes, DNF, opérateurs privés, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs). Délivrable(s) : courriers, visuels, articles ;
 - b) évaluation des nouvelles techniques : [CRA-W, très important, action 2B3b]. Interactions / collaborations : CARI (PAW), secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs). Délivrable(s) : rapports, recommandations, articles de vulgarisation ;

- c) formation à la neutralisation : formation des opérateurs privés et publics (pompiers notamment). [CRA-W, très important, action 2B3c]. Interactions / collaborations : désinsectiseurs, pompiers, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs). Délivrable(s) : formations ;
 - d) suivi des signalements d'attaques et délivrance de conseils pour la recherche des nids : animation de groupes de recherches des nids, apport de conseils et fourniture de moyens de protection des ruchers. [CRA-W, très important, action 2B3d]. Interactions / collaborations : CiEi, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs). Délivrable(s) : conseils, moyens de protection ;
 - e) suivi du rapportage des neutralisations : identification (listing) des opérateurs, suivi continu des rapports de neutralisation, de l'évolution de l'infestation, bilan annuel de la saison avec les opérateurs. [CRA-W, très important, action 2B3e]. Interactions / collaborations : CiEi, DNF, opérateurs dans la neutralisation, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs). Délivrable(s) : rapport annuel.
- 4°) **Veille sur *Aethina tumida* et d'autres espèces invasives** : [CRA-W, important, action 2B4]. Interactions / collaborations : AFSCA, CARI. Délivrable(s) : articles de vulgarisation, recommandations éventuelles.

C. Lutte contre le varroa

- 1°) **Outil de diagnostic et d'aide à la décision pour la lutte contre le varroa** : finalisation d'un outil à placer en ligne à la disposition de tous les apiculteurs. [CRA-W, très important, action 2C1]. Interactions / collaborations : a.s.b.l. Arista Bee Research Belgium (ABRB), CARI (PAW), secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs). Délivrable(s) : outil en ligne.
- 2°) **Evaluation de l'efficacité des médicaments sur le marché et monitoring de la résistance** : tests dans un rucher expérimental et dans les ruchers wallons. [CRA-W, très important, action 2C2]. Interactions / collaborations : ABRB, CARI (PAW), secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs). Délivrable(s) : rapports de tests, communications, recommandations éventuelles.
- 3°) **Test de nouvelles techniques de contrôle du varroa** : rucher expérimental et terrain. [CRA-W, très important, action 2C3]. Interactions / collaborations : ABRB, CARI (PAW), secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs). Délivrable(s) : rapports de tests, communications, recommandations éventuelles.
- 4°) **Disponibilité des médicaments** : identification des blocages. [CRA-W, très important, action 2C4]. Interactions / collaborations : Agence des Médicaments, Ordre des Vétérinaires, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs). Délivrable(s) : rapport.

D. Facteurs de stress environnementaux (ressources et contaminants)

- 1°) **Evaluation de la contamination des ressources par les pesticides et d'autres contaminants** : évaluation de la contamination des ressources à risque (notamment les cultures intermédiaires pièges à nitrate (CIPAN)) et étude de l'impact sur la santé des abeilles [CRA-W, très important, action 2D1]. Interactions / collaborations : CARI (PAW), sous-traitance (analyses), ULg FMV (projet Quali Wax). Délivrable(s) : rapports, communications, recommandations.

- 2°) **Etude de la contamination des produits de la ruche commercialisés** : identification des situations à risque, monitoring. [CRA-W, très important, action 2D2]. Interactions / collaborations : AFSCA, CARI (PAW), laboratoire du CARI, sous-traitance (analyses). Délivrable(s) : rapports, communications, recommandations.
- 3°) **Recherches sur l'origine des contaminations** : voir aussi 2A4. Analyse de l'environnement des ruches contaminées, établissement d'une ou plusieurs relations « cause à effet », proposition de recommandations. [CRA-W, très important, action 2D3]. Interactions / collaborations : CARI, SPW ARNE (fonctionnaire sanctionnateur, DPC, accès au parcellaire agricole). Délivrable(s) : rapports, recommandations.

E. Pratiques agricoles et pollinisateurs

- 1°) **Sensibilisation des agriculteurs** : conférences, réunions, sensibilisation via les avertissements. [CRA-W/CARI (voir 1D1), très important, action 2E1]. Interactions / collaborations : CARI, Centres pilotes (CEPICOP, GFW), Comité régional phyto (CRP), FUGEA, FWA, FWH, SPW ARNE, secteur (sections, fédérations, unions et autres acteurs). Délivrable(s) : conférences, rapports de réunion, événements, rapport pour le SPW ARNE.
- 2°) **Participation à des comités techniques, groupes d'experts** [CRA-W/CARI (voir 1D1), très important, action 2E2]. Interactions / collaborations : CARI, Centres pilotes (CEPICOP, GFW), CRP, GT Pollinisateurs du CAPIE, SPW ARNE, FUGEA, FWA, FWH. Délivrable(s) : rapports.
- 3°) **Amélioration des pratiques agricoles** : évaluation de certaines pratiques (notamment l'utilisation des cultures intermédiaires pièges à nitrate (CIPAN)), recommandations pour de bonnes pratiques agricoles et développement du concept « *Integrated Pest Pollinators Management (IPPM)* ». [CRA-W, très important, action 2E3]. Interactions / collaborations : CARI, Centres pilotes (CEPICOP, GFW), CRP, FUGEA, FWA, FWH, SPW ARNE, Centres pilotes (CEPICOP, GFW), Comité régional phyto (CRP). Délivrable(s) : recommandations.
- 4°) **Réalisation d'une étude sur la pertinence et la faisabilité d'un service de pollinisation** (cf. action 1D4).

Article 6 Collaborations / partenariats à développer

Outre les organismes représentés dans le Comité d'accompagnement dont la composition figure à l'article 8, le CRA-W et le CARI veillent à développer des liens avec les organismes suivants, notamment :

- 1°) pour les études économiques et les études de marché : DiversiFerm, l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (Apaq-W) ;
- 2°) pour les démarches relevant du système de qualité européen des indications géographiques (indication géographique protégée (IGP) « Miel wallon ») et du système régional de qualité différenciée : AgriLabel ;
- 3°) pour les centres de référence circuits courts (agro-alimentaire) et économie circulaire : DiversiFerm, l'a.s.b.l. Accueil champêtre en Wallonie (ACW), les groupes d'achats solidaires de l'Agriculture paysanne (GASAP), l'a.s.b.l. Réseau des consommateurs responsables (RCR) ;
- 4°) pour la promotion : l'Apaq-W ;

- 5°) pour la prise d'information et de conseil en dehors de la Wallonie : Honey Bee Valley, l'UGent, l'Institut de l'Abeille (ITSAP), National Bee Unit (NBU), le Centre de Recherche Apicole de l'Agroscope, etc. ;
- 6°) pour les échanges avec le monde agricole et la formation en agriculture : les syndicats agricoles : Fédération wallonne de l'Agriculture (FWA), Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA), etc. ;
- 7°) pour le développement rural au sens large : le Réseau wallon de Développement rural ;
- 8°) pour les mesures agroenvironnementales et le réseau Natura 2000 : l'a.s.b.l. Natagriwal ;
- 9°) pour les services de pollinisation : l'a.s.b.l. Association pour la Promotion des Protéagineux et des Oléagineux (APPO), le Centre pilote CEPIFRUIT, le Groupement des Fraisiéristes wallons (GFW) ;
- 10°) pour les prises de contact avec les associations environnementalistes : la Fédération Inter-Environnement Wallonie ;
- 11°) pour les aspects sanitaires apicoles : collaboration avec des chercheurs internationaux qui réalisent du monitoring sanitaire et participation à des groupes d'experts et réunions à visée sanitaire (par exemple : COLOSS (Prevention of Honey Bee COLony LOSSes)) ;
- 12°) l'ensemble des centres pilotes et le Comité régional Phyto.

Article 7 Rapports d'activité

Bee Wallonie fournit tous les quatre mois au Comité d'accompagnement, à partir du premier mois suivant le début de la période d'application de chaque subvention annuelle, un rapport d'activité succinct reprenant les actions entreprises et les principaux résultats (indicateurs de réalisation, de résultats et de contexte) ainsi que les avancées obtenues.

Annuellement, un rapport de synthèse est communiqué au Comité d'accompagnement avant la réunion annuelle du comité. Celui-ci reprend les actions déployées au cours de ladite période, les résultats acquis et un récapitulatif des documents résultant des missions de sensibilisation / information et des propositions pour l'avenir.

Article 8 Comité d'accompagnement

Il est constitué un Comité d'accompagnement, composé comme suit :

- 1°) un représentant du ministre ayant l'agriculture dans ses attributions ;
- 2°) un représentant du ministre ayant la nature dans ses attributions ;
- 3°) trois représentants du SPW ARNE ;
- 4°) un représentant du CARI ;

- 5°) un représentant du CRA-W ;
- 6°) un représentant de l'Université de Liège, Faculté de Médecine vétérinaire, Unité de Recherche en Epidémiologie et Analyse de Risque (UREAR-ULg), *Fundamental and applied Research for Animal and Health* (FARAH), Département des Maladies infectieuses et parasitaires ;
- 7°) un représentant de l'Union royale des Ruchers wallons (URRW) ;
- 8°) un représentant de l'Union des Fédérations apicoles de Wallonie et de Bruxelles (UFAWB) ;
- 9°) un représentant de la Fédération apicole du Brabant wallon (FABW) ;
- 10°) un représentant de la Fédération provinciale d'Apiculture du Luxembourg (FPAL) ;
- 12°) un représentant de la Fédération royale provinciale liégeoise d'Apiculture (FRPLA) ;
- 13°) un représentant de la Fédération royale des Unions professionnelles apicoles du Hainaut (FRUPAH) ;
- 14°) un représentant de l'a.s.b.l. Arista Bee Research Belgium (ABRB) ;
- 15°) un représentant de l'a.s.b.l. Mellifica ;
- 16°) un représentant de l'a.s.b.l. PROMIEL ;
- 17°) un représentant de l'Agence wallonne pour une Agriculture de Qualité (Apaq-W) ;
- 18°) des spécialistes éventuellement désignés par le ministre ayant l'agriculture dans ses attributions.

Le Comité d'accompagnement est chargé de vérifier l'adéquation de l'utilisation des subventions à l'accomplissement des missions définies à l'article 2 et d'orienter la bonne exécution de celles-ci.

Le Comité se réunit tous les quatre mois à partir du premier mois qui suit l'entrée en vigueur des arrêtés de subvention pour examiner l'état d'avancement des travaux, notamment à travers les rapports d'activités mentionnés à l'article 7.

La dernière réunion de la période d'application de chaque subvention sert à examiner :

- 1°) l'état d'avancement des travaux par rapport aux objectifs fixés sur l'ensemble de la période couverte par la convention-cadre ;
- 2°) les objectifs à atteindre (indicateurs de réalisation, de résultats et de contexte) pour la période d'application de la subvention suivante et le programme d'activités (plan de travail) y relié ;
- 3°) le projet de budget pour la subvention suivante : montant global, budget prévisionnel détaillé.

Ces données sont reprises par le SPW ARNE pour élaborer le projet d'arrêté octroyant la subvention suivante.

Pour la première année d'application de la convention-cadre, le plan de travail, les indicateurs et le budget figurant en annexe de l'arrêté ministériel de subvention sont fixés temporairement par Bee Wallonie et le SPW ARNE, pour assurer la continuité des actions menées au cours des projets précédents. Ils peuvent être révisés par le Comité d'accompagnement dès que celui-ci est opérationnel.

Le Comité se réunit également pour l'examen du rapport final mentionné au dernier paragraphe de l'article 7.

Bee Wallonie se charge des convocations aux réunions, de même que de la rédaction et de la diffusion des procès-verbaux des réunions.

Article 9 Durée de la convention

La présente convention est établie, sous réserve des règles sur l'annalité budgétaire, pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

La Région wallonne peut mettre fin à la présente convention, moyennant un préavis de six mois, si les missions attribuées au CARI ou au CRA-W ne sont pas effectuées conformément aux dispositions de l'article 2.

Article 10 Clauses financières

10.1. Budget

Une subvention annuelle est octroyée au CARI et au CRA-W, ci-après dénommés « bénéficiaires », pour couvrir les frais se rapportant aux missions qui leur sont dévolues par la présente convention.

En matière de frais de personnel, la subvention couvre les rémunérations d'un chargé de mission universitaire engagé par le CARI au barème A6/2, 20 ans d'ancienneté, au démarrage de la convention, pour travailler à temps plein sur le volet I « Soutien et développement du secteur apicole ».

Le CRA-W met à la disposition de la convention un chargé de mission universitaire et un technicien B3 à temps plein sur le volet II « Santé de l'abeille, agriculture et environnement ». Les salaires correspondant à ces mises à disposition sont à charge de la subvention annuelle octroyée au CRA-W en application du décret du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques (Organisme d'Intérêt public) (Centre financier 10000015 - Programme 15.057 - Domaine fonctionnel 057.023 - Compte budgétaire 84140000 (ex-Programme 15.03 - AB 41.04.40), du budget général des dépenses de la Région wallonne).

La subvention couvre l'entièreté des frais de fonctionnement des 3 personnes œuvrant pour Bee Wallonie mentionnées aux paragraphes 2 et 3 du présent article. Le montant maximum de la subvention annuelle octroyée en application de la présente convention est de 163.000,00 €. Le montant annuel de la subvention est fixé dans l'arrêté ministériel de subvention annuel, compte tenu des possibilités budgétaires de la Région wallonne et de l'avis du Comité d'accompagnement défini à l'article 8.

Un budget exceptionnel de 15.000,00 €, en sus de l'enveloppe annuelle mentionnée au paragraphe 1^{er}, est consacré à l'acquisition de matériel (investissements) destiné à équiper ou augmenter la capacité du rucher expérimental du CRA-W. L'enveloppe des 15.000,00 € pour investissements peut être activée sur toute la période d'application de la convention moyennant intégration dans l'arrêté ministériel annuel.

Le Comité d'accompagnement, lors de la dernière réunion qu'il tient au cours de la période d'application de chaque subvention, examine l'état d'avancement des travaux tel que mentionné à l'article 8, paragraphe 4, 1^o), arrête les objectifs à atteindre pour la fin de la période suivante et le plan de travail y relié, et en déduit le montant global nécessaire et suffisant pour la subvention suivante.

La réception par le SPW ARNE des trois éléments figurant à l'article 8, paragraphe 4, assortis de l'avis du Comité d'accompagnement, constitue un préalable indispensable à l'établissement de l'arrêté de subvention pour l'année suivante.

Pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, le montant de la subvention est de 128.895,00 €.

Pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le montant de la subvention est de 158.737,00 €.

10.2. Paiements

La part du montant de la subvention attribuée à chaque bénéficiaire est liquidée de la façon suivante :

- 1^o) une avance de 20 % est liquidée dès la notification de l'arrêté de subvention au bénéficiaire ;
- 2^o) le solde moins une dernière tranche de 10 % est liquidé en tranches périodiques sur base de déclarations de créance trimestrielles accompagnées des pièces justificatives correspondantes et en tenant compte d'une récupération progressive de l'avance ;
- 3^o) l'avance est entièrement justifiée avant la fin du projet ;
- 4^o) une dernière tranche de 10 % est liquidée après approbation par le Comité d'accompagnement du rapport annuel d'activité mentionné à l'article 7.

L'acquisition définitive de la subvention annuelle reste subordonnée à l'approbation par le Comité d'accompagnement du rapport annuel d'activité mentionné à l'article 7, ainsi qu'à l'approbation par les bénéficiaires du décompte final de l'utilisation la subvention, élaboré et soumis par le SPW ARNE dès la liquidation de la dernière déclaration de créance liée à la période d'application de la subvention. La partie non justifiée de la subvention telle qu'elle apparaîtrait dans ledit décompte est remboursée à la Région wallonne.

10.3. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles au titre de la présente subvention sont reprises explicitement en annexe de l'arrêté ministériel de subvention annuel. Elles sont conformes au programme d'activités mentionné à l'article 8, paragraphe 4, 2^o).

Elles comprennent notamment :

- 1^o) les rémunérations du personnel ;
- 2^o) des frais de fonctionnement du personnel (déplacements, frais de télécommunication, fournitures de bureau) ;

- 3°) les loyers et charges locatives du CARI imputables au chargé de mission employé sur le volet I ;
- 3°) le coût d'acquisition et d'entretien de matériel (informatique, logiciels, petits appareils d'analyse) ;
- 4°) le coût d'acquisition de consommables et de petit matériel de laboratoire ;
- 5°) des frais de documentation ;
- 6°) des frais de représentation (participation à - ou organisation de - séminaires, conférences, journées d'études, en Belgique et à l'étranger) ;
- 7°) des frais de sous-traitance : webmaster, graphisme, analyses (microbiologiques, chimiques, physico-chimiques), études, etc.,

se rapportant directement aux missions dévolues aux bénéficiaires par la présente convention.

Les montants suivants sont réservés à l'intérieur de l'enveloppe annuelle mentionnée à l'article 10, point 1., paragraphe 1^{er} :

- 1°) 20.000,00 € pour la réalisation des analyses de contaminants évoquées à l'article 5, actions 2A4, 2D1 et 2D2) ;
- 2°) 10.000,00 € pour la mise en œuvre des plans ponctuels d'aide collective sous forme de matériel (investissements) mentionnés à l'article 5, action 1E).

Un budget exceptionnel de 15.000,00 € en sus de l'enveloppe annuelle mentionnée au paragraphe 1^{er} est à l'acquisition de matériel (investissements) destiné à équiper ou augmenter la capacité du rucher expérimental du CRA-W. L'enveloppe des 15.000,00 € pour investissements peut être activée sur toute la période d'application de la convention.

Les dépenses admissibles sont les dépenses réellement engagées et payées par le CARI et le CRA-W pendant la période d'effet de l'arrêté de subvention annuel pris en application de la présente convention.

En matière de frais de personnel, la Région wallonne limite ses subventions aux règles du statut administratif et pécuniaire définies par le Code de la fonction publique wallonne pour les fonctions équivalentes et pour autant qu'elles soient compatibles avec la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail.

En ce qui concerne les défraiements du personnel, seuls les frais encourus par le personnel émergeant de manière explicite au budget de la subvention annexé à l'arrêté de subvention annuel sont éligibles.

En cours de projet, le Comité d'Accompagnement mentionné à l'article 4 peut proposer au SPW ARNE des transferts entre les différents postes du budget prévisionnel - annexé à l'arrêté de subvention annuel -, au cas où le budget prévu pour un poste ne peut pas être justifié alors que les activités réalisées dans un autre poste sont supérieures aux prévisions. Si elle approuve cette proposition, le SPW ARNE est autorisé à effectuer, dans les limites de la subvention maximale, les transferts approuvés pour autant que le montant total des transferts entre postes budgétaires ne soit pas supérieur à 10 % du montant de la subvention maximale. Dans le cas contraire, outre l'avis du Comité d'accompagnement, les modifications font l'objet d'un arrêté ministériel (d'un arrêté du Gouvernement wallon) modifiant le budget de l'arrêté ministériel (de l'arrêté du Gouvernement wallon) en vigueur sans impact budgétaire global.

Article 11 Allocations budgétaires

Pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, la subvention octroyée en application de la présente convention est imputée à charge du Centre financier 10000015 du budget des dépenses de la Région wallonne pour la période budgétaire 2022 comme suit :

- 1°) Programme 15.057 - Domaine fonctionnel 057.016 - Compte budgétaire 83300000 (ex-Programme 15.03 - AB 33.12), pour un montant de 104.895,00 € ;
- 2°) Programme 15.057 - Domaine fonctionnel 057.027 - Compte budgétaire 84140000 (ex-Programme 15.03 - AB 41.07), pour un montant de 14.000,00 € ;
- 3°) Programme 15.057 - Domaine fonctionnel 057.035 - Compte budgétaire 85112000 (ex-Programme 15.03 - AB 51.01), pour un montant de 10.000,00 €.

Ces imputations peuvent être modifiées pour les années suivantes.

Article 12 Personnel et tiers-intervenants

Les bénéficiaires gèrent leur personnel sous leur seule responsabilité.

Tout engagement de personnel - hors renouvellement de contrat - susceptible d'émarger à la subvention implique la définition d'un profil pour le poste à pourvoir, un appel à candidature avec publicité et une sélection réalisée en accord avec le SPW ARNE. Celle-ci est informée de la volonté du bénéficiaire de procéder à un engagement avant le lancement de l'appel à candidature. Le SPW ARNE peut être amenée à participer à la procédure de sélection des candidats. Un rapport décrivant le déroulement de la procédure suivie et justifiant le choix opéré lui est transmis, pour approbation, avant l'engagement. Une copie du contrat de travail est fournie dans le mois suivant sa signature par les parties concernées.

Les bénéficiaires peuvent confier l'exécution de tâches à des spécialistes et organismes sous-traitants. Ils restent cependant les seuls interlocuteurs et responsables vis-à-vis de la Région wallonne.

Les bénéficiaires sont soumis au respect de la réglementation sur les marchés publics.

Pour les marchés de fournitures et de services d'un montant compris entre 30.000 euros et 139.000 euros HTVA, le bénéficiaire lance un appel d'offre par la procédure négociée sans publication préalable, aux termes de l'article 42, § 1^{er}, 1°, a) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. La mise en concurrence consiste en la comparaison d'au minimum trois offres, sur base des exigences reprises dans un cahier spécial des charges pour un marché public de fournitures ou de services. Une copie du cahier spécial des charges est envoyée à l'administration, pour approbation, avant la procédure de passation.

S'il s'impose qu'un marché soit consenti à caractère *intuitu personae*, les éléments prouvant que le fournisseur - ou le prestataire de services - proposé est le seul en mesure de fournir le bien - ou de prester le service - considéré, sont soumis à l'administration, pour approbation, avant la conclusion du marché. Ces éléments devront porter sur l'une des raisons suivantes :

- 1° l'objet du marché est la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;
- 2° il y a absence de concurrence pour des raisons techniques ;
- 3° la protection des droits d'exclusivité, en ce compris les droits de propriété intellectuelle.

Les exceptions indiquées aux 2° et 3° ne pourront s'appliquer que lorsqu'il n'existe aucune solution alternative ou de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des conditions du marché.

Une copie du document rédigé pour la conclusion définitive du marché est transmise à l'administration, accompagnée de la justification du choix opéré, avant que la conclusion du marché n'ait lieu.

Pour tout marché de fourniture ou de service dont le montant prévisionnel est compris entre 250 € et 30.000 € HTVA, les bénéficiaires effectuent une simple consultation de concurrence par comparaison d'au minimum trois offres. La preuve de la réalisation de cette consultation de concurrence est transmise au SPW ARNE, à sa demande. Le caractère *intuitu personae* mentionné au paragraphe 6 du présent article peut également être invoqué - preuves à l'appui - pour ce type de marché.

Pour la réalisation des analyses de contaminants évoquées à l'article 5, actions 2A4, 2D1 et 2D2, le CRA-W peut déroger aux dispositions du paragraphe 5 et faire appel aux services d'un laboratoire interne. Cette dérogation est motivée par les raisons suivantes :

- 1°) la nécessité de maintenir et de développer une expertise en Wallonie en matière d'analyses des matrices apicoles ;
- 2°) tenant compte de l'expérience acquise, l'intérêt de la proximité qui, à qualité de travail égale (limites de détection et de quantification notamment), permet :
 - a) un transport limité des échantillons engendrant une réduction des coûts et du risque d'altération des échantillons ;
 - b) une souplesse et une réactivité plus grandes pour la réalisation des analyses et la délivrance des résultats ;
 - c) l'obtention d'un véritable service incluant notamment l'interprétation et la discussion des résultats ;
 - d) une interaction étroite, une véritable collaboration entre le projet et le laboratoire, une meilleure relation de confiance.

Article 13 Responsabilités

La Région wallonne ne contracte aucune responsabilité quant aux dommages aux personnes physiques et morales et aux biens qui résulteraient de l'exécution par le CARI et le CRA-W des missions qui leur sont attribuées par la présente convention.

Article 14 Propriété des résultats et du matériel acquis dans le cadre de la convention

Dans le cadre du projet d'intérêt général décrit à l'article 2, les études réalisées et les acquis scientifiques recueillis sont propriété conjointe de la Région wallonne et du CARI ou du CRA-W, selon le cas, dont elles sont le fruit du travail.

Toute publicité, publication scientifique ou de vulgarisation relative au projet mentionné à l'article 2 fait l'objet d'une maquette soumise à l'approbation de l'administration avant sa mise en œuvre et fait mention, y compris dans le courrier, de la Région wallonne comme source de financement, en utilisant le(s) logo(s) officiel(s) « Avec le soutien de » et le coq wallon, et le pictogramme « Wallonie agriculture SPW ». Ces éléments graphiques sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://chartegraphique.wallonie.be>.

Pour ce qui concerne le CRA-W les règles générales de publication et de droits de propriétés intellectuelles régissant les activités du CRA-W sont d'application.

En vertu du décret du 1^{er} avril 2004 relatif au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections du Conseil régional wallon, ainsi qu'au contrôle des communications du président du Conseil régional wallon et des membres du Gouvernement wallon, toute communication doit être soumise, pour autorisation, à la Commission de contrôle des communications du Président du Parlement wallon, du Gouvernement wallon ou d'un de ses membres.

En conséquence, le CARI et le CRA-W sont tenus de soumettre préalablement au Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, par mail ou courrier postal, adressé à l'attention de la Cellule Presse et Communication, tout projet de support de communication faisant référence à la Wallonie, au nom du Ministre, sa signature ou son titre.

Par support de communication, il est entendu : presse écrite, radio, télévision, affichage, livre (y compris les préfaces), brochure, dépliant, revue ou support assimilé, prospectus, programme d'un colloque ou d'une conférence, invitation personnalisée ou non personnalisée, télécopie, téléphonie, campagne d'emailing, site internet, stand d'exposition sur une foire ou un salon, gadgets ou cadeaux, etc.

La transmission du support de communication doit être effectuée dans un délai permettant la sollicitation de la Commission de contrôle selon les règles présidant au fonctionnement de ladite Commission. Ce délai ne pourra être inférieur à 21 jours. Le CARI et le CRA-W sont tenus d'attendre la décision de la Commission de contrôle avant de procéder à une quelconque publication du support de communication susmentionné.

Le non-respect de cette disposition entraînera, d'une part l'obligation de retrait de tous les supports de communication distribués aux frais du CARI et du CRA-W et d'autre part l'annulation de la subvention accordée au CARI et ce, même si l'événement subventionné a eu lieu ou si le projet est en cours de réalisation.

Les auteurs gardent l'entière responsabilité du contenu scientifique et technique de leurs publications et de leurs communications.

Les banques de données constituées en exécution de la présente convention sont propriété conjointe de la Région wallonne et du CARI ou du CRA-W selon le cas. Elles ne peuvent être cédées sans l'accord de la Région.

Le matériel acquis par le CARI ou le CRA-W par le biais de la subvention octroyée dans le cadre de la présente convention est propriété du CARI ou du CRA-W, qui procèdent à son entretien et aux réparations éventuelles.

Toutefois, si pendant la durée de la convention, le CARI ou le CRA-W cesse de l'utiliser ou l'utilise à d'autres fins que celles prévues par le projet, la Région wallonne se réserve le droit d'exiger le remboursement de l'entièreté de la somme attribuée pour l'achat de ce matériel.

Le matériel acquis par des tiers via les projets d'aide ponctuel mentionnés à l'article 5, Action 1E, fait l'objet d'une convention liant la Région wallonne, le CARI et le tiers bénéficiaire de l'aide en matériel.

Article 15 Tribunaux compétents

Tout différend entre les parties contractantes relatif à l'application de la présente convention-cadre est de la compétence exclusive des tribunaux de Namur.

Fait à Namur, le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour la Région wallonne,

Pour le CARI,

Pour le CRA-W,

E. DI RUPO,
Ministre-Président

A. FAYET,
Administratrice déléguée

G. SINNAEVE
Directeur général

W. BORSUS,
Ministre de l'Économie, du
Commerce extérieur, de la
Recherche et de l'Innovation, du
Numérique, de l'Aménagement du
territoire, de l'Agriculture, de
l'IFAPME et des Centres de
compétences

Annexe(s) : 2

Annexe 1 : Plan de travail prévisionnel triennal

Annexe 2 : Indicateurs annuels

Convention-cadre "Bee Wallonie" 2022-2024

ANNEXE 1

Plan de travail prévisionnel triennal

VOLET 1 - SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DU SECTEUR APICOLE

Actions	Réf. CC	Importance	CARI	CRA-W	* Poids (%)	2022				2023				2024			
						1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
A. Evaluation du secteur et appui à la clarification du statut d'apiculteur et à la rationalisation de la politique de soutien au secteur (20%)	1A1	1	x		2.5												
	1A2a	1	x		4												
	1A2b	1	x		2												
	1A2c	1	x		7												
	1A3	2	x	x	3												
B. Formation (25%)	1A4	3	x		1.5												
	1B1a 1B1b	1	x		2												
	1B2	2	x		5												
	1B3	2	x		8												
	1B4a 1B4b	2	x	x	8												
1B5	2	x		2													

Actions	Réf. CC	Importance	CARI	CRA-W	* Poids (%)	2022				2023				2024			
						1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
C. Information et promotion (30%)	Valorisation de la notoriété de l'apiculture et mise en avant de l'intérêt de consommer des produits de la ruche	1	x		2												
	Diffusion de toute information utile au secteur apicole (canaux numériques)	1	x		10												
	Poursuite de la promotion de l'image de l'apiculture wallonne sur la scène nationale et internationale	1	x		5												
	Aide à la valorisation des démarches « qualité » et « circuit court »	1	x		6												
	Recherche (veille) et diffusion d'informations scientifiques et techniques	2	x		3												
	Appui au campagnes de promotion des produits de la ruche	2	x		1												
	Gestion et alimentation du site beewallonie.be	2	x		2												
	Définition du profil des consommateurs de produits de la ruche wallons	3	x		1												
D. Pérennisation de l'apiculture (10%)	Construction d'un cadre propice aux échanges constructifs entre apiculteurs et agriculteurs	1	x	x	5												
	Encadrement d'une diversification de la production	1	x		4												
	Aide à la réorganisation de l'approvisionnement en cire apicole	2	x		1												

Actions	Réf. CC	Importance	CARI	CRA-W	Poids (%) *	2022				2023				2024				
						1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
E. Structuration de la dimension économique de l'apiculture dans le respect de la biodiversité (10%)	1E1	1	x		5													
	1E2	2	x		2													
	1E3	2	x		2													
	1E4	3	x		1													
F. Projets d'aide ponctuels (5%)	1F1	1	x		4													
	1F2	2	x		1													

VOLET 2 - SANTE DE L'ABEILLE, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Actions	Réf. CC	Importance	CARI	CRA-W	Poids (%)	2022				2023				2024				
						1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
A. Suivi des dépérissements des colonies wallonnes et suivi sanitaire (15%)	Monitoring des dépérissements	2A1	1		x	5												
	Analyse des causes des dépérissements	2A2	1		x	5												
	Procédure à suivre en cas de constat de mortalité	2A3	1		x	2.5												
	Investigations sur les causes des mortalités inexpliquées	2A4	1		x	2.5												
B. Lutte contre le frelon asiatique, suivi des espèces invasives (30%)	Piégeage de printemps	2B1	1		x	5												
	Mesure de l'impact du frelon asiatique et protection des ruchers	2B2	1		x	5												
	Neutralisation des nids : sensibilisation	2B3a	1		x	3												
	Neutralisation des nids : nouvelles techniques	2B3b	1		x	3												
	Neutralisation des nids : formation	2B3c	1		x	3												
	Neutralisation des nids : suivi des signalements	2B3d	1		x	3												
C. Lutte contre le varroa (25%)	Neutralisation des nids : suivi du rapportage	2B3e	1		x	3												
	Veille sur <i>Aethina tumida</i> et d'autres espèces invasives	2B4	2		x	5												
	Outil de diagnostic et d'aide à la décision pour la lutte contre le varroa	2C1	1		x	5												
	Evaluation de l'efficacité des médicaments sur le marché et monitoring de la résistance	2C2	1		x	7.5												

Actions	Réf. CC	Importance	CARI	CRA-W	Poids (%) *	2022				2023				2024			
						1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
C. Lutte contre le varroa (suite) (25%)	2C3	1		x	7.5												
D. Facteurs de stress environnementaux (ressources et contaminants) (20%)	2C4	1		x	5												
E. Pratiques agricoles (10%)	2D1	1		x	7.5												
	2D2	1		x	7.5												
	2D3	1		x	5												
	2E1	1	x	x	5												
	2E2	1	x	x	2												
	2E3	1		x	3												

* Poids (%) : pourcentage du temps de travail consacré globalement à l'action

Convention-cadre "Bee Wallonie" 2022-2024

ANNEXE 2

Indicateurs annuels

ANNEXE 2a

Indicateurs de réalisation

I. Volet "Soutien et développement du secteur apicole"

INDICATEURS DE REALISATION	Paramètre *	Quadrimestre**	Cumulé (année)**	Cumulé (conv.-cadre)**
A. EVALUATION DU SECTEUR				
1. Simplification des démarches en fonction du profil économique	Avancement			
2a. Exploration fine du secteur : catalogue des sections	Avancement			
2b. Carte "Apiculture en Wallonie"	Avancement			
3c. Rapport "Etat des lieux de l'apiculture en Wallonie"	Avancement			
3. Objection des services écosystémiques	Avancement			
4. Evaluation du profil socio-économique des apiculteurs wallons	Avancement			
B. FORMATION				
1a. Grilles d'évaluation de la satisfaction des élèves par rapport aux cours de base et de spécialisation	Avancement			
1b. Grilles d'évaluation des élèves en fin de cycle de formation (années 1 et 2 CB + cours de spécialisation)	Avancement			
2. Guide de bonne conduite apicole	Avancement			
3. Matériel pédagogique	Avancement			
4a. Modules de sensibilisation à destination du monde agricole	Avancement			
4b. Modules de spécialisation / diversification à destination du monde agricole	Avancement			
5. Matériel didactique à destination des rucher-sécoles et formateurs (Espace abeilles)	Avancement			
6. Aide matérielle aux rucher-sécoles (voir projets d'aide ponctuels)	Avancement			
C. INFORMATION ET PROMOTION				
1. Actions de valorisation de la notoriété de l'apiculture et mise en avant de l'intérêt de consommer des produits de la ruche	Avancement			
2. Publications d'informations / canaux numériques	Avancement			
3. Image de l'apiculture wallonne sur les scènes nationale et internationale : enquêtes de terrain, événements, etc.	Avancement			
4. Guide de valorisation des démarches "qualité" et "circuit court"	Avancement			
5. Recherche (veille) et diffusion d'informations scientifiques et techniques	Avancement			
6. Appui au campagnes de promotion des produits de la ruche	Avancement			
7. Publications infos / Site internet Bee Wallonie	Avancement			
8. Encadrement d'une études / consommateurs de produits de la ruche wallons	Avancement			
D. PERENISATION DE L'APICULTURE				
1. Etat des lieux des relations apiculteurs / agriculteurs	Avancement			
2. Aide matérielle au secteur (voir projets d'aide ponctuels)	Avancement			
3. Diversification : promotion de la production d'autres produits de la ruche que le miel	Avancement			
4. Aide à la réorganisation de l'approvisionnement en cire apicole	Avancement			
E. STRUCTURATION DE LA DIMENSION ECONOMIQUE DE L'APICULTURE				
1. Guide de l'installation de l'apiculteur à profil économique	Avancement			
2. Rapport / apiculteurs professionnels et des apiculteurs à dimension économique qui respectent la législation	Avancement			
3. Identification d'une filière apicole (interprofession) / rapport	Avancement			
4. Interface agriculteurs / apiculteurs (pollinisation)	Avancement			
F. PROJETS D'AIDES PONCTUELS				
1. Projet(s) en cours	Avancement			
2. Rapport annuel sur la situation des ruchers tampons 2015	Avancement			

* "Avancement" = pourcentage de réalisation, nombre d'heures passées, tout autre paramètre pertinent

** Le cas échéant, en fonction du type d'indicateur

ANNEXE 2b

Indicateurs de résultats

I. Volet "Soutien et développement du secteur apicole"

INDICATEURS DE RESULTATS	Paramètre	Quadrimestre*	Cumulé (année)*	Cumulé (conv.-cadre)*
A. EVALUATION DU SECTEUR				
Simplification des démarches : freins identifiés	Nb			
Simplification des démarches : propositions d'amélioration	Nb			
Sections locales "photographiées"	Nb			
B. FORMATION				
Matériel pédagogique : documents / supports nouveaux	Nb			
Modules de sensibilisation à destination du monde agricole	Nb			
Modules de formation spécifiques pour une diversification / spécialisation en agriculture	Nb			
Plate-forme "Espace Abeilles" : documents nouveaux en bibliothèque	Nb			
Plate-forme "Espace Abeilles" : utilisation	Statistiques			
C. INFORMATION ET PROMOTION				
Actions de valorisation de la notoriété de l'apiculture : événements / communications / supports / autres	Nb / Nb / Nb / Nb			
Informations diffusées sur les canaux numériques : Bee Wallonie / Butine.info / réseaux sociaux / autres	Nb / Nb / Nb / Nb			
Image de l'apiculture wallonne sur les scènes nationale et internationale : enquêtes de terrain / événements / autres	Nb / Nb / Nb			
Informations scientifiques et techniques : Bee Wallonie / Butine.info / réseaux sociaux / autres	Nb / Nb / Nb / Nb			
Appui au campagnes de promotion des produits de la ruche : actions diverses	Nb			
Apports nouveaux / Site Internet Bee Wallonie	Nb			
Site Internet Bee Wallonie	Statistiques			
D. PERENISATION DE L'APICULTURE				
Etat des lieux des relations apiculteurs / agriculteurs : démarches entreprises : contacts / événements / autres	Nb / Nb / Nb			
Diversification de la production : contacts / événements / autres	Nb / Nb / Nb			
Aide à la réorganisation de l'approvisionnement en cire apicole : conseils techniques / fiches / formations / autres	Nb / Nb / Nb / Nb			
E. STRUCTURATION DE LA DIMENSION ECONOMIQUE DE L'APICULTURE				
Identification des apiculteurs professionnels / des apiculteurs à dimension économique qui respectent la législation	Nb / Nb			
F. PROJETS D'AIDES PONCTUELS				
Acquisitions financées	Nb			
Ruchers tampons suivis	Nb			

* Le cas échéant, en fonction du type d'indicateur

Convention-cadre "Bee Wallonie" 2022-2024
 Arrêté ministériel octroyant une subvention de XXX.XXX,00 €

à l' a.s.b.l. CARI (Centre apicole de Recherche et d'Information) et au Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W) Dossier n° DQBEA-0XXX - Période du 01/01/202X au 31/12/202X

ANNEXE 2c

Indicateurs de contexte

I. Volet "Soutien et développement du secteur apicole"

INDICATEURS DE CONTEXTE	Paramètre	Année 202X
EVALUATION DU SECTEUR / STRUCTURATION DE LA DIMENSION ECONOMIQUE		
Apiculteurs en Wallonie	Nb	
Apiculteurs de moins de 5 ans de pratique	Nb	
Apiculteurs de plus de 5 ans de pratique	Nb	
Apiculteurs professionnels (plus de 150 ruches)	Nb	
Age moyen des apiculteurs wallons	Nb années	
Affiliation à une association apicole	Nb	
Identification auprès de l'AFSCA	Nb	
Sections locales	Nb	
Ruches	Nb	
Ruches par apiculteur	Nb	
Production de miel	To	
Coût de production	€ / kg miel	
Quantité de miel en vente directe / Prix	To // € / kg	
Quantité de miel en vente au détail / Prix	To // € / kg	
Quantité de miel en vente au négoce / Prix	To // € / kg	
Quantité de miel sous "IGP "Miel wallon" / Prix	To // € / kg	
Valeur de la pollinisation entomophile wallonne	10 exp6 €	
Pourcentage abeilles de race Buckfast / Noire / Carnica	% / % / %	
FORMATION		
Cours de bases reconnus RW	Nb	
Cours de spécialisation	Nb	
Conférences	Nb	
Formateurs apicoles reconnus RW théoriques / pratiques	Nb / Nb	
Certificats de cours de base / satisfaction des élèves	Nb / %	
Certificats de cours de spécialisation / satisfaction des élèves	Nb / %	
PERENISATION DE L'APICULTURE		
Producteurs de gelée royale / quantité produite	Nb / kg	
Producteurs de pollen / quantité produite	Nb / kg	
Producteurs de propolis / quantité produite	Nb / kg	
Eleveurs de reine (commerce) : Buckfast / noire / carnica	Nb / kg	
Contrats de pollinisation / apiculteurs pratiquant la pollinisation	Nb / kg	

ANNEXE 2d

Indicateurs de réalisation

II. Volet "Santé de l'abeille, agriculture et environnement"

INDICATEURS DE REALISATION	Paramètre *	Quadrimestre**	Cumulé (année)**	Cumulé (conv.-cadre)**
A. SUIVI DES DEPERISSEMENTS DES COLONIES WALLONNES ET SUIVI SANITAIRE				
1. Enquête annuelle COLOSS	Avancement			
2. Analyse des causes des déperissements (données historiques)	Avancement			
3. Formulaire et procédure de déclaration de perte ponctuelle	Avancement			
4. Investigations sur les causes des mortalités inexplicables	Avancement			
B. LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE, SUIVI DES ESPECES INVASIVES				
1. Etude sur le piégeage de printemps (sélectivité et phénologie)	Avancement			
2. Mesure de l'impact du frelon asiatique et protection des ruchers	Avancement			
3a. Sensibilisation				
3b. Evaluation de nouvelles techniques de neutralisation	Avancement			
3c. Formation	Avancement			
3d. Suivi des signalements				
3e. Rapportage	Avancement			
4. Veille sur <i>Aethina tumida</i> et d'autres espèces invasives	Avancement			
C. LUTTE CONTRE LE VARROA				
1. Outil de diagnostic et d'aide à la décision pour la lutte contre le varroa	Avancement			
2. Evaluation de l'efficacité des médicaments et monitoring de la résistance	Avancement			
3. Test de nouvelles techniques ou de stratégie de contrôle du varroa	Avancement			
4. Disponibilité des médicaments	Avancement			
D. FACTEURS DE STRESS ENVIRONNEMENTAUX				
1. Evaluation de la contamination des ressources	Avancement			
2. Etude de la contamination des produits de la ruche commercialisés	Avancement			
3. Recherches sur l'origine des contaminations	Avancement			
E. PRATIQUES AGRICOLES ET POLLINISATEURS				
1. Sensibilisation des agriculteurs	Avancement			
2. Participation à des comités techniques, groupes d'experts	Avancement			
3. Amélioration des pratiques agricoles	Avancement			
4. Etude sur un service de pollinisation	Avancement			

* "Avancement" = pourcentage de réalisation, nombre d'heures passées, tout autre paramètre pertinent
 * Le cas échéant, en fonction du type d'indicateur

ANNEXE 2e

Indicateurs de résultats

II. Volet "Santé de l'abeille, agriculture et environnement"

INDICATEURS DE RESULTATS	Paramètre	Trimestre *	Cumulé (année) *	Cumulé (conv.-cadre) *
SUIVI DES DEPERISSEMENTS DES COLONIES WALLONNES ET SUIVI SANITAIRE				
Apiculteurs répondants à l'enquête annuelle	Nb			
Ruchers impliqués dans le sondage	Nb			
Ruches impliquées dans le sondage	Nb			
Pertes ponctuelles enregistrées (apiculteurs) // plaintes traitées activement	Nb // Nb			
LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE, SUIVI DES ESPECES INVASIVES				
Recommandations sur le piégeage de printemps (sélectivité et phénologie)	Nb			
Rapport sur l'impact du frelon asiatique et les méthodes de protection des ruchers	Nb			
Nouvelles techniques testées	Nb			
Informations, sensibilisations en matière d'espèces invasives et de prédateurs	Nb			
Signalements de frelon asiatique	Nb			
LUTTE CONTRE LE VARROA				
Utilisation de l'outil varroa en ligne	Nb			
Test d'efficacité de médicaments	Nb			
Rucher évalué au niveau de la résistance	Nb			
Nouvelles techniques ou stratégies testées	Nb			
Rapport sur la disponibilité des médicaments	Nb			
FACTEURS DE STRESS ENVIRONNEMENTAUX				
Rapport, article et recommandation sur la contamination des ressources	Nb			
Rapport, article et recommandation sur la contamination des produits de la ruche	Nb			
Rapport sur l'origine des contaminations	Nb			
PRATIQUES AGRICOLES ET POLLINISATEURS				
Réunions // contacts agriculture - apiculture	Nb // Nb			
Informations // conseils // propositions de mesures de réduction des risques	Nb // Nb // Nb			
Articles de vulgarisation	Nb			

* Le cas échéant, en fonction du type d'indicateur

ANNEXE 2d

Indicateurs de contexte

II. Volet "Santé de l'abeille, agriculture et environnement"

INDICATEURS DE CONTEXTE	Paramètre	Année 202x
SUIVI DES DEPERISSEMENTS DES COLONIES WALLONNES ET SUIVI SANITAIRE		
Pourcentage de déperissements post hivernaux	%	
Colonies ayant dé péri pendant l'hiver (estimation)	Nb	
Ruchers avec pertes ponctuelles déclarées en cours de saison	Nb	
Pourcentage moyen de pertes ponctuelles en cours de saison	%	
Colonies déclarées comme ayant dé péri en cours de saison	Nb	
LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE, SUIVI DES ESPECES INVASIVES		
Nombre de nids neutralisés de frelon asiatique	Nb	
Nombre de signalement de ruchers attaqués	Nb	
Foyers de petit coléoptère des ruches en Wallonie	Nb	
Foyers de loque américaine en Wallonie	Nb	
LUTTE CONTRE LE VARROA		
Pression moyenne d'infestation par varroa (estimation via les comptages ARB)	Nb	
Médicaments vétérinaires contre la varroase autorisés / autorisés et disponibles en Belgique	Nb	
SUIVI DES CONTAMINANTS ENVIRONNEMENTAUX		
Nombre de pesticides agréés en général / sur des cultures visitées par les abeilles	Nb / Nb	
Nombre de pesticides systémiques persistants	Nb	
PRATIQUES AGRICOLES ET POLLINISATEURS		
Mesures réglementaires prises dans le domaine agricole en faveur des abeilles	Nb	
Valeur de la pollinisation entomophile wallonne	10 exp6 €	
Agriculteurs apiculteurs	Nb	
Agriculteurs bio apiculteurs	Nb	
Contrats de pollinisation // apiculteurs pratiquant la pollinisation	Nb // Nb	